

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 304 G Subvention et convention avec l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris (10e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention d'investissement de 55.000 euros à l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris (10e) pour la réalisation de travaux d'aménagement des locaux sis 29 boulevard Ney/11 rue du Pré (18e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris (n° Astre DO5240 ; n° Simpa : 20815), dont le siège social est 4 cité d'Hauteville (10e), une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association pour la réalisation de travaux d'aménagement des locaux sis 29 boulevard Ney / 11 rue du Pré (18e).

Article 2 : Cette convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, prévoit d'attribuer à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 55.000 euros pour cette opération.

Article 3 : La subvention sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de sa notification.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 204, rubrique 58, nature 20422, ligne DE34007, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.